



DCM DU 14 DECEMBRE 2023

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.324

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 14 décembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 8 décembre 2023 - **Date d'affichage** : 20 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

11 excusés : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Awena KERLOC'H et Anne-Laure OULED-SGHAÏER.

11 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), M. Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT), M. Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Anne VIOT), M. Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Mme Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Elsa ROUSSEL) et Mme Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

**CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE BE 951 D'ENVIRON 28 M2 – 31, AVENUE DU
PRESIDENT FRANÇOIS MITTERRAND – M. & MME DAVID MEUNIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3 ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 22 mai 2023 ;

VU la délibération n°2023-323 du 14 décembre 2023 autorisant la signature d'une convention de servitude de passage d'un réseau électrique avec Enedis et la Ville sur la parcelle BE 951 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » en date du 29 juin 2023 ;

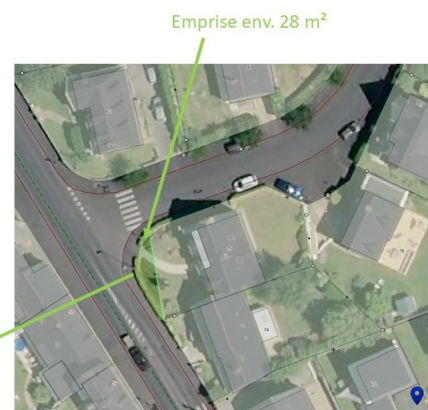
CONSIDÉRANT la demande en date du 12 mai 2023 de la part de Madame LOURY Denise, propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n°75 sise 2 rue Lavoisier, d'acquérir une emprise communale, d'une surface de 28 m² (parcelle BE951 après bornage), matériellement située sur sa propriété ;

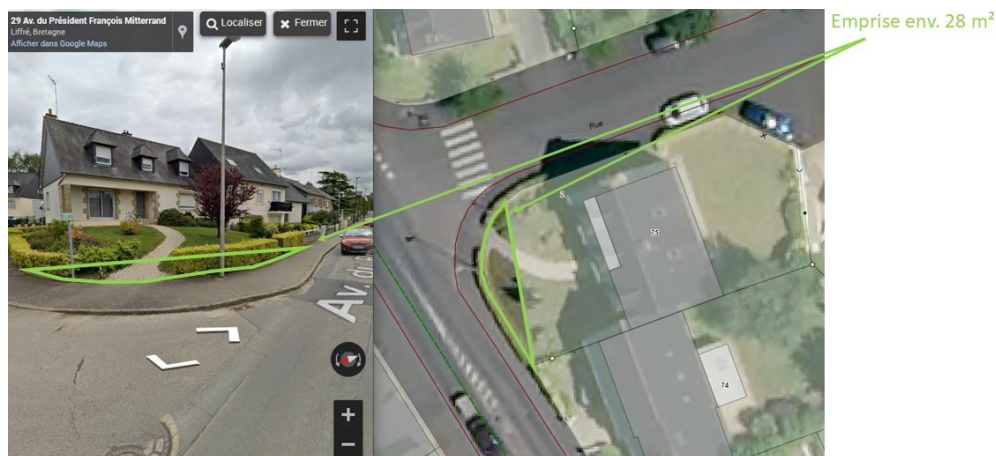
CONSIDÉRANT que Madame LOURY Denise a récemment vendu la parcelle cadastrée section BE n°75 sise 2 rue Lavoisier à M. et Mme MEUNIER David ;

Dans le cadre de la vente de sa maison sise 2 rue Lavoisier, parcelle BE 75 (en rouge ci-dessous), Mme LOURY Denise a sollicité la Ville afin d'acquérir une emprise communale d'une surface de 28 m² (parcelle BE 951 après bornage), cette dernière étant matériellement située sur sa propriété.

La parcelle BE 75 a depuis été vendue par Mme LOURY Denise à M. et Mme MEUNIER David.

L'emprise foncière, objet de la présente délibération, est traversée par un réseau électrique basse tension. La signature d'une servitude de passage dudit réseau électrique, entre Enedis et la Ville, a été autorisée par le Conseil Municipal et plus précisément par la délibération n°2023-323 du 14 décembre 2023.





Il est proposé de céder à M. et Mme MEUNIER David une emprise du domaine privé communale, d'une surface de 28 m², afin de procéder à la régularisation foncière de cette situation.

Les conditions de cessions sont les suivantes :

- Il est proposé de céder à M. et Mme MEUNIER l'emprise communale identifiée plus haut, suite à l'estimation par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, au prix de 15 € HT / m² ;
- Les frais annexes (notaire, géomètre, ...) étant à la charge de Mme LOURY Denise, ancienne propriétaire de la parcelle BE 75.

La parcelle étant une propriété du domaine privé de la commune, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de céder à M. et Mme MEUNIER la parcelle BE951 d'une surface totale de 28 m² ;
- **FIXE** le prix de cette cession foncière à 15€ HT / m² ;
- **DIT** que tous les frais annexes afférents à cette cession (géomètre, notaire, ...) seront à la charge exclusive de Mme LOURY Denise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette cession et à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,
Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr